

ARRÊTE MUNICIPAL n°2023/24/AG

Fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2023 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au cadre d'emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Ceyreste,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 131-1,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5212-13,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et notamment son article 16,

Considérant que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure est fixé par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2023, pour l'accès au cadre d'emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe est fixé à 1 (un).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône, Madame le Trésorier Principal d'Aubagne et à Monsieur le Président du CDG 13.

Fait à Ceyreste, le 18 mai 2023

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO